

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/120

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Enquête publique unique pour la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et la mise en compatibilité des PLU d'Aubin et de Viviez

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R. 153-15 à R 153-16, R 300-22 et R 300-23 relatifs à la procédure de déclaration de projet, R 153-15 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 123-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIVIEZ approuvé le 29 janvier 2007 et révisé le 27 avril 2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBIN approuvé le 16 décembre 2011,

VU la délibération n° 2017/248 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant lancement de la procédure de déclaration de projet et valant mise en comptabilité des documents d'urbanisme concernés des communes de Viviez et Aubin,

Monsieur Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, Decazeville Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qu'il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des PLU communaux pour les communes de son périmètre dans l'attente de l'approbation du PLUi-h,

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/248 en date du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire, après avoir débattu de l'intérêt général du projet de création d'un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, sur les anciens terrains d'UMICORE, projet porté par la société SOLENA (*solutions environnement Aveyron*), a décidé d'engager une procédure de « déclaration de projet »,

CONSIDERANT que l'objectif de cette procédure est d'adapter les PLU d'Aubin et de Viviez et de les mettre en compatibilité avec ce projet en vue d'y autoriser, notamment, d'une part la construction d'une usine sur le site de Dunet (Viviez), d'autre part d'un stockage de déchets ultimes sur le site du Mas (Aubin et Viviez) et enfin, l'extraction d'argile sur le site de Cérons-Ruffiès (Aubin),

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aubin et de Viviez, réalisé par les bureaux d'études Paysages et Artifex ainsi que la demande d'exploitation de l'installation classée (autorisation environnementale) doivent, à l'issue de leur instruction par les services de l'Etat (DDT/DREAL), être mis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'environnement, ces deux procédures, concernant un seul et même projet, peuvent faire l'objet d'une même et unique enquête publique,

CONSIDERANT que cette procédure conjointe, proposée par les services de l'Etat, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente, permettra au public d'avoir une vision globale du projet envisagé et au(x) Commissaire(s) enquêteur(s) désigné(s) pour la circonstance de recueillir l'ensemble des avis, remarques et observations du public sur ce projet,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de donner leur accord à l'Etat (Préfecture de l'Aveyron) pour organiser, sous sa responsabilité, l'enquête publique unique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.